

LOI N° 003 /PR/2007

*Autorisant le Président de la République à ratifier
le Traité relatif à la Conservation et à la Gestion
Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique
Centrale et Instituant la Commission des
Forêts d'Afrique Centrale*

Vu la Constitution ;

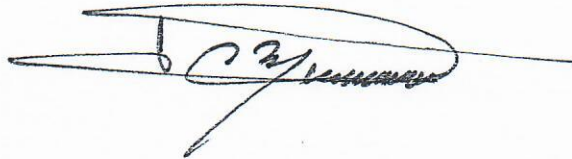
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Décembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité relatif à la Conservation et à la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale et Instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *pas*

N'Djaména, le 03 JANVIER 2008.....



IDRISS DEBY ITNO